

## Les grandes dates de la sécurité routière

### 1893

- 14 août : circulaire ministérielle définissant le certificat de capacité valable pour conduire des véhicules.

### 1899

- 10 mars : décret réglementant la circulation automobile :
  - vitesse maximale autorisée (VMA) de 30 km/h en rase campagne, 20 km/h en agglomération ;
  - récépissé de déclaration de mise en circulation, appelé carte grise ;
  - certificat de capacité pour la conduite des véhicules.

### 1909

- 11 octobre : signature de la 1<sup>ère</sup> convention internationale relative à la circulation des automobiles à Paris.

### 1917

- Création des premières auto-écoles.

### 1921

- 27 mai : décret instaurant le Code de la route.

### 1922

- Le « certificat de capacité » devient « permis de conduire ».

### 1923

- Installation du premier feu rouge à Paris.

### 1926

- 24 avril : à Paris, convention internationale sur la circulation routière et sur la circulation automobile.

### 1931

- 30 mars : à Genève, 1<sup>ère</sup> convention internationale sur l'unification de la signalisation routière et mise en place des panneaux de circulation.

### 1949

- 19 septembre : à Genève, convention internationale sur la circulation routière et sur la signalisation routière.

### 1954

- 10 juillet : décret portant sur la police de circulation et fixant à 60 km/h la VMA en agglomération (50 km/h pour les poids lourds).
- Loi autorisant la recherche du taux d'alcoolémie dans le sang du conducteur en cas d'accident grave.

### 1959

- 15 décembre : ordonnance permettant la sanction de conduite en état d'ivresse ou sous empire d'un état alcoolique.

### 1962

- 12 octobre : décret limitant la vitesse à 60 km/h en agglomération avec relèvement possible à 80 km/h dans certaines traverses sur les grands itinéraires.

### 1965

- 18 mai : loi autorisant le dépistage, par l'air expiré, de l'imprégnation alcoolique des conducteurs lors d'infractions graves (alcootest).

### 1968

- 8 novembre : à Vienne, convention internationale sur la circulation routière et sur la signalisation routière.

### 1969

- 5 février : arrêté VMA à 90 km/h pour les titulaires du permis de moins d'un an.

### 1970

- Création de la mission interministérielle à la sécurité routière.
- 9 juillet : loi, applicable au 1<sup>er</sup> octobre, rendant obligatoire le contrôle d'alcoolémie après une infraction ou accident et fixant les seuils du taux d'alcoolémie des conducteurs à :
  - 0,80 g/l de sang pour la contravention ;
  - 1,20 g/l de sang pour le délit.

- Équipement obligatoire de ceintures trois points aux places avant des véhicules neufs.

### 1972

- 5 juillet : décret instituant un Comité interministériel de la sécurité routière et créant le poste de délégué interministériel à la sécurité routière (DISR).

### 1973

- 28 juin : décret fixant la limitation de vitesse à 110 km/h sur 13 100 kilomètres de routes à grande circulation et à 100 km/h sur les autres routes.
- 28 juin : arrêté portant obligation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, du port du casque pour tous les usagers de motocyclettes en et hors agglomération et les conducteurs de vélomoteurs, hors agglomération.
- 28 juin : arrêté portant obligation, hors agglomération, du port de la ceinture de sécurité pour les occupants avant des véhicules automobiles mis en service au 1<sup>er</sup> avril 1970.

### 1974

- 6 novembre : décret fixant la limitation de la vitesse, à compter du 9 novembre 1974, à :
  - 130 km/h sur les autoroutes ;
  - 110 km/h sur les routes à chaussées séparées ;
  - 90 km/h sur les autres routes.

### 1975

- 1<sup>er</sup> janvier : port du casque obligatoire pour les conducteurs et passagers de vélomoteurs en agglomération.
- 16 juillet : arrêté portant obligation du port de la ceinture de sécurité aux places avant des véhicules, en agglomération, la nuit de 22 heures à 6 heures et en permanence sur les voies rapides urbaines.
- 8 décembre : arrêté fixant à 45 km/h la vitesse maximum de circulation des cyclomoteurs aux constructeurs.

### 1976

- 1<sup>er</sup> octobre : obligation du port du casque, hors agglomération, pour tous les usagers de cyclomoteurs.

### 1978

- 12 juillet : loi portant sur la prévention de la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique et sur les conditions d'organisation des opérations de dépistage préventif.

### 1979

- 1<sup>er</sup> octobre : arrêté relatif au port obligatoire de la ceinture avant sur tous les réseaux dans un véhicule de 1967 et plus.
- 16 octobre : arrêté portant obligation pour les usagers de cyclomoteurs, au 1<sup>er</sup> janvier 1980, de porter le casque.

### 1982

- 22 juillet : arrêté de création de la Direction de la sécurité et de la circulation routières.
- 13 juillet : décision du CISR de lancer les programmes :
  - RÉAGIR : Réagir par des enquêtes sur les accidents graves et des initiatives pour y remédier ;
  - OBJECTIF 10 % : subventions accordées aux collectivités locales engagées à réduire de 10 % en un an le nombre d'accidents de la route et ayant atteint l'objectif fixé.
- 29 décembre : décret limitant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983, la vitesse par temps de pluie et autres précipitations à :
  - 110 km/h sur les autoroutes ;
  - 100 km/h sur les routes à chaussées séparées ;
  - 80 km/h sur les autres routes.

### 1983

- 26 août : arrêté rendant obligatoire l'installation des limiteurs de vitesse pour les poids lourds mis en circulation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983 :
  - 90 km/h pour les véhicules de 10 à 19 tonnes ;

- 80 km/h pour les véhicules supérieurs à 19 tonnes et véhicules de transports en commun ;
- 100 km/h pour les véhicules équipés de système anti-blocage des roues ;
- 90 km/h pour les autres véhicules non équipés.
- 8 décembre : loi fixant à 0,80 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré le taux maximum d'alcool autorisé pour la conduite d'un véhicule. Seuil du délit d'alcoolémie ramené à 0,80 g/l au lieu de 1,20 g/l de sang.

#### 1985

- 4 juillet : arrêté fixant au 01/01/1986 l'obligation du contrôle technique sans obligation de réparation en cas de défectuosité, pour les véhicules de cinq ans d'âge et plus faisant l'objet d'une transaction.
- 5 juillet : loi tendant à l'amélioration de la situation des victimes des accidents de la circulation et à l'accélération de la procédure d'indemnisation.
- 1<sup>er</sup> août : décision de rendre obligatoire une vitesse minimale de 80 km/h, pour les automobilistes empruntant la voie de gauche sur les autoroutes.

#### 1986

- 17 janvier : loi instituant la possibilité de retrait immédiat du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

#### 1987

- Mise en œuvre pour 1988 des Plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

#### 1988

- Généralisation de la conduite accompagnée à tous les départements.

#### 1989

- 10 juillet : loi instituant le permis à points avec mise en place effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1992.
- 14 décembre : arrêté portant obligation, à compter du 30 décembre 1990, du port de la ceinture de sécurité aux places avant des véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes qui en sont équipés.

#### 1990

- 1<sup>er</sup> décembre : limitation généralisée de la vitesse de circulation en agglomération à 50 km/h. Possibilités, sous conditions, de zones à 30 et de sections à 70 km/h.

#### 1991

- 28 août : décret introduisant la distinction entre petits et grands excès de vitesse.
- 27 décembre : arrêté relatif à l'utilisation de systèmes de retenue pour les enfants dans les automobiles et extension pour les passagers de la ceinture de sécurité à l'arrière.

#### 1992

- 1<sup>er</sup> janvier : contrôle technique obligatoire pour les véhicules de tourisme et utilitaires < 3,5 tonnes (arrêté 18/06/1991);
- obligation d'utiliser les moyens de retenue homologués pour le transport d'enfants de moins de dix ans à toutes les places des véhicules équipés de ceinture de sécurité.
- 1<sup>er</sup> juillet : mise en application du permis à points. Leur nombre sera porté à 12 le 1<sup>er</sup> décembre.
- 4 décembre : décret imposant une vitesse maximale de 50 km/h sur l'ensemble des réseaux lors d'une visibilité inférieure à 50 m.

#### 1993

- 24 novembre : décret créant un Observatoire national interministériel de sécurité routière placé auprès du DISR et chargé d'assurer la collecte et la diffusion des informations nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière.

#### 1994

- 11 juillet : décret créant une contravention de quatrième classe pour les conducteurs ayant un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,7 g/l de sang sans atteindre 0,8 g/l.
- 5 mai : décret limitant la vitesse pour les conducteurs novices à 80, 100 ou 110 km/h selon les axes routiers.

#### 1995

- 3 août : promulgation de la loi d'amnistie en matière de sécurité routière, elle prévoit d'exclure de son champ les délits de sécurité routière comme en 1988, et les contraventions donnant lieu au retrait de plus de trois points.
- 29 août : décret abaissant le taux contraventionnel de l'alcoolémie au volant de 0,7 g/l à 0,5 g/l.

#### 1996

- 4 juillet : décret modifiant l'accès à la conduite des motos. Deux principes directeurs :
  - accès progressif à partir de 16 ans jusqu'à 21 ans ;
  - autorisation de conduire une 125 cm<sup>3</sup> si on possède le permis B depuis au moins deux ans.
- 4 juillet : décret instaurant un brevet de sécurité routière pour jeunes d'au moins 14 ans pour conduire un cyclomoteur.

#### 1997

- 17 novembre : brevet de sécurité routière rendu obligatoire pour conduire un cyclomoteur entre 14 et 16 ans.

#### 1999

- 3 mai : décret relatif à l'apposition d'un pictogramme concernant les risques induits par l'usage de certains médicaments.

#### 2000

- La sécurité routière est déclarée grande cause nationale.

#### 2001

- 27 août : décret relatif au dépistage de stupéfiants pour les conducteurs impliqués dans un accident mortel de la circulation routière.
- 28 août : décret portant création d'un Conseil national de la sécurité routière (CNSR) et ayant pour mission de proposer des mesures, mener des études et évaluer la politique de sécurité routière.

#### 2002 – Réunion du CISR le 18 février

- 30 avril : décret promulguant que tout conducteur de quadricycle léger à moteur doit être âgé d'au moins 16 ans et être titulaire du brevet de sécurité routière et ensuite éventuellement, du permis de conduire.
- 14 juillet : décision du président de la République de faire de la sécurité routière un des trois chantiers de son quinquennat.
- 6 août : loi portant sur l'amnistie présidentielle avec limite de son champ d'application au regard des infractions.

#### 2003 – Réunion du CISR le 9 juillet

- 3 février : loi relative au dépistage de stupéfiants de tout conducteur impliqué dans un accident de la circulation.
- 31 mars : décret relatif à l'aggravation des sanctions pour non-port de la ceinture de sécurité et du casque (retrait de 3 points du permis au lieu de 2) ; et retrait de 2 points pour l'usage du téléphone portable.
- 12 juin : loi renforçant la lutte contre la violence routière (aggravation des peines et instauration du permis probatoire).
- 11 juillet : décret prévoyant le retrait de 6 points du permis de conduire pour conduite avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang.
- 27 octobre : inauguration du premier radar automatique.
- 31 octobre : mise en place du contrôle automatisé.

#### 2004 – Réunions du CISR les 13 janvier et 7 juillet

- 1<sup>er</sup> mars : mise en application du permis probatoire.
- 25 octobre : décret relatif à l'abaissement du taux maximal d'alcoolémie des conducteurs de transport en commun de personnes à 0,2 g/l de sang.

- 6 décembre : décret prévoyant l'aggravation des sanctions pour les excès de vitesse de 50 km/h et plus ainsi que la minoration des sanctions pour les excès de vitesse de moins de 20 km/h hors agglomération.

#### 2005 – Réunions du CISR les 24 janvier et 1<sup>er</sup> juillet

- 1<sup>er</sup> janvier : application des nouvelles définitions du tué et du blessé.
- 30 mars : décret d'application du délit de conduite sans permis et de défaut d'assurance (loi Perben II du 9 mars 2004).
- 18 mai : 2<sup>e</sup> mandature du CNSR pour la période 2005-2008.
- Juillet : suppression des panneaux d'annonce des radars mobiles.

#### 2006 – Réunion du CISR le 9 novembre 2006

- 5 janvier : loi prévoyant l'aggravation des sanctions pour les excès de vitesse de 50 km/h et plus en renforçant l'efficacité de la peine de confiscation du véhicule.

#### 2007

- 2 février : décret étendant aux motocyclettes légères et aux cyclomoteurs l'obligation d'allumage de jour des feux.
- 5 mars : loi relative à la prévention de la délinquance,
- 9 mai : décret d'application relatif au permis de conduire modifiant le code de la route en introduisant :
  - l'acquisition progressive du capital de 12 points pendant la période probatoire du permis de conduire ;
  - la simplification de la procédure d'information du conducteur dont le permis est invalidé faute de points ;
  - la possibilité d'obtenir, au terme d'un délai de six mois d'invalidation, un nouveau permis ;
  - la possibilité de connaître à tout moment son capital de points à travers un accès sécurisé sur Internet.

#### 2008 – Réunion du CISR le 13 février

- 30 juillet : décret portant diverses dispositions telles que :
  - l'aménagement de zones de circulations particulières en agglomération (aires piétonnes, zones 30...) ;
  - le principe de prudence accrue du conducteur à l'égard des usagers les plus vulnérables ;
  - des limitations de vitesse pour les véhicules de transport de personnes ;
  - l'obligation pour les cyclistes, hors agglomération, de revêtir un gilet rétro-réfléchissant de nuit et en cas de visibilité insuffisante.

#### 2009 – Réunion du CISR le 13 janvier

- Déploiement des premiers radars feux rouges.
- 22 décembre : arrêté instaurant l'apprentissage supervisé de la conduite.

#### 2010 – Réunion du CISR le 18 février

- 25 novembre : transfert au ministre de l'Intérieur de la politique de sécurité et d'éducation routières, à l'exclusion des politiques de sécurité des infrastructures routières et de réglementation technique des véhicules qui restent compétence du ministre de l'Écologie en charge des transports.
- Décision d'installer 100 radars « vitesse moyenne ».

#### 2011 – Réunion du CISR le 11 mai

- 5 janvier : loi complétant le code de la voirie routière et fixant les obligations des maîtres d'ouvrages et gestionnaires en matière de sécurité des infrastructures routières et des obligations de formation des auditeurs de sécurité routière.
- 14 mars : la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (LOPPSI 2) prévoit notamment :
  - L'extension du cadre des dépistages de stupéfiants ;
  - la peine complémentaire de confiscation du véhicule obligatoire pour certaines infractions ;
  - la possibilité pour le préfet de procéder à l'immobilisation immédiate et à la mise en fourrière du véhicule en cas de

confiscation obligatoire du véhicule ;

- la possibilité pour l'autorité judiciaire de conditionner le maintien du droit à la conduite de l'auteur d'un délit de conduite sous l'empire de l'alcool, à l'installation dans le véhicule d'un éthylotest anti-démarrage (EAD).

- 24 août : arrêté rendant obligatoire, dans les établissements de nuit, la mise à disposition de la clientèle de dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique.
- Déploiement des premiers radars discriminants.

#### 2012

- 3 janvier : décret prévoyant notamment :
  - l'interdiction de l'usage des avertisseurs de radars ;
  - le renforcement des sanctions réprimant l'usage d'un téléphone tenu en main, d'écrans distractifs au volant, et de plaque d'immatriculation non conforme ;
  - le renforcement des sanctions pour circulation sur la bande d'arrêt d'urgence, le chevauchement et le franchissement de la ligne de marquage de la bande d'arrêt d'urgence.
- mars : installation des premiers radars « passage à niveau ».
- 20 juin : installation des premiers radars « vitesse moyenne ».
- 1<sup>er</sup> juillet : installation progressive de bandes de rives sonores sur les autoroutes pour lutter contre l'hypovigilance.
- 27 novembre : installation du Conseil national de la sécurité routière (CNSR), pour un troisième mandat (2012-2015).

#### 2013

- 17 janvier : décret modifiant des règles relatives au permis de conduire, prévoyant une progressivité dans l'accès à la conduite des deux-roues motorisés en fonction de leur puissance de A2 à A par levée de l'obligation de conduire durant 2 ans d'une cylindrée n'excédant pas 35 kilowatts pour le conducteur ayant 21 ans à la date d'obtention du permis A.
- 4 mars : mise en service des premiers radars mobiles de nouvelle génération.
- 7 novembre : directive européenne facilitant les échanges transfrontaliers d'informations de sécurité routière.

#### 2014

- 4 août : arrêté complétant la liste des mentions restrictives qui peuvent figurer sur le permis de conduire et permettant de limiter la conduite pour raisons médicales.
- 15 août : loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Nouvelle obligation possible dans le cadre d'un sursis : s'inscrire et se présenter aux épreuves du permis de conduire, après leçons de conduite si nécessaire.
- 1<sup>er</sup> novembre : conduite accompagnée possible dès 15 ans au lieu de 16 ans, avec passage possible pour les AAC de l'épreuve pratique à partir de 17 ans et demi pour une conduite autonome à 18 ans.
- 12 décembre : premier radar « double face » en expérimentation dans le Rhône.

#### 2015 – Réunion du CISR le 2 octobre

- 19 janvier : dématérialisation du permis de conduire et résultats en ligne dans les 48 h après obtention de l'examen.
- 26 janvier : plan d'action en 26 mesures du ministre de l'Intérieur pour combattre l'accidentalité routière.
- 24 juin : décret abaissant au 1<sup>er</sup> juillet le taux légal d'alcool à 0,2 g/l dans le sang pour les conducteurs en permis probatoire ou apprentissage, et portant interdiction à tous les conducteurs, cyclistes compris, de porter à l'oreille un dispositif susceptible d'émettre du son, sauf surdité.
- 1<sup>er</sup> juillet : expérimentation sur 2 ans de la VMA80 km/h sur 81 km de RN.
- 18 août : possibilité pour les maires d'abaisser la vitesse à moins de 50 km/h sur une grande partie de leur agglomération.
- 19 septembre : arrêté caractérisant les gants pour les conducteurs et passagers de 2,3 et 4 roues.

**2016**

- 1<sup>er</sup> janvier : obligation pour le conducteur de deux et trois-roues motorisés de détenir dans son véhicule un gilet de haute visibilité à enfiler lors d'une panne ou d'un accident.
- 26 janvier : loi stipulant que tout conducteur ou accompagnateur d'élève, en l'absence d'accident, est susceptible de subir un dépistage pour usage de stupéfiants par les officiers de police judiciaire de la gendarmerie ou de la police. En cas de test positif, des sanctions sont infligées (peine de prison, amende et retrait de points du permis).
- 1<sup>er</sup> février : expérimentation de la circulation inter-files (Ile-de-France, Gironde, et Bouches du Rhône).
- 2 mai : permis de conduire modernisé avec délais et coûts réduits. Il est doté d'une puce électronique et d'une bande MRZ pour mieux lutter contre la fraude, sa validité est désormais de 15 ans pour les catégories A et B et de 5 ans pour les catégories C, D et E.
- 31 mai : obligation pour les 18 ans et plus de détenir le permis A2 depuis au moins 2 ans et de suivre une formation de 7 heures pour obtenir le permis A (moto d'une puissance supérieure à 35 kW).
- 30 septembre : décret portant obligation, en cas d'infraction, de présenter ses papiers pour obtenir la décision de mainlevée de la prescription de mise en fourrière de son véhicule.
- 20 novembre :
  - port obligatoire de gants de motocyclisme certifiés CE pour tous les usagers de 2 RM
  - Immobilisation du véhicule et placement en fourrière par les forces de l'ordre en cas d'un grand excès de vitesse (mesure administrative de 7 jours maximum).
- 20 novembre : La loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, chapitre V, instaure un délit spécifique pour conduite avec un faux permis de conduire : peine de prison (allant à 5 ans) assortie d'une amende de 75 000 € et de la confiscation du véhicule.
- 1<sup>er</sup> décembre : expérimentation (départements 26, 59 et 51) d'un permis temporaire contre installation d'un éthylotest anti-démarrage, après une alcoolémie positive.
- 16 décembre : simplification de la procédure de contrôle de conduite après usage de stupéfiants (décret du 24 août) : double dépistage salivaire.
- 31 décembre : extension des infractions constatables sans interception (radars ou vidéo verbalisation) à savoir :
  - défaut du port de la ceinture de sécurité,
  - usage du téléphone portable tenu en main,
  - utilisation des bandes d'arrêt d'urgence (pour arrêt, stationnement ou circulation),
  - chevauchement et franchissement des lignes continues,
  - non-respect des règles de dépassement et « sas-vélos »,
  - défaut de port du casque à deux-roues motorisé.

**2017**

- 1<sup>er</sup> janvier :
  - interdiction de vitres surteintées (plus de 30 %) à l'avant des voitures.
  - obligation aux chefs d'entreprise de signaler le conducteur ayant commis une infraction avec un véhicule de la société, sous peine d'amende.
  - suppression du bridage de la puissance des motocyclettes neuves et autorisation du débridage des motos (neuves ou usagers) équipées d'un système de freinage antiblocage de roues (ABS) (suite à la transposition en droit français de la directive européenne n° 168/2013)
- 23 janvier : 4<sup>e</sup> mandature du CNSR pour la période 2017-2020 (4 nouvelles commissions – voir fiche bilan).
- 28 mars : décret pris pour l'application des articles 495-25 et 706-111-1 du code de procédure pénale autorisant la consultation du fichier des véhicules assurés, lors du contrôle automatisé de la vitesse.

- 1<sup>er</sup> juillet : nouvelles caractéristiques et mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules pour deux ou trois roues ou d'un quadricycle à moteur.
- 25 octobre : arrêté modifiant celui du 11/4/2011 fixant le montant de la redevance due pour la mise à disposition des informations issues du système d'immatriculation des véhicules.
- 3 novembre : décret portant diverses mesures :
  - Expérimentation de lecture automatisée des plaques d'immatriculation pour lutter contre le défaut d'assurance,
  - les préfets départementaux peuvent interdire la conduite lors de négligence ou refus du contrôle médical d'aptitude à la conduite dans le délai prescrit. Coopération renforcée forces de l'ordre/police municipale contre l'alcool au volant.

**Les échanges transfrontaliers**

*La loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 transpose à l'article 37, la directive européenne n°2015/413/UE du 11 mars 2015 qui facilite l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière levant ainsi l'impunité des conducteurs de façon réciproque.*

En 2016, la France pratiquait des échanges transfrontalier d'informations avec 9 pays de l'Union européenne : Autriche Allemagne Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie et Suisse.

En 2017 de nouveaux accords sont conclus entre :

- la France et la Hongrie le 24 mars
- la France et la Slovaquie le 24 mars
- la France et la République Tchèque le 19 juillet
- la France et le Portugal le 1<sup>er</sup> décembre

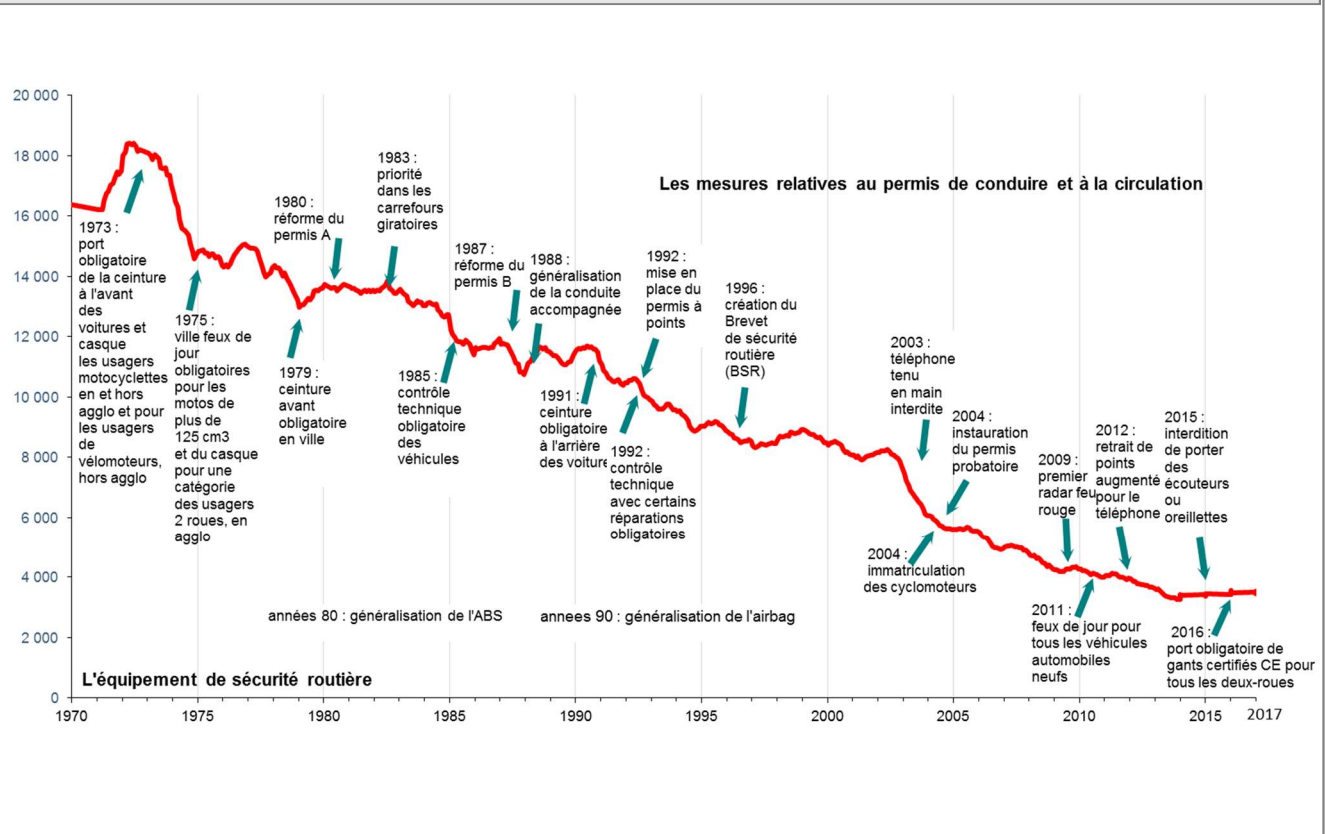
**Mesures PAMA1**

*Le décret du 2 juillet 2015 offre un plan d'actions pour les mobilités actives et modifie les règles de stationnement pour partager la voirie et améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes en ville :*

- nouveaux marquages pour mieux distinguer les zones à circulation apaisée (zone 30, zone de rencontre et aire piétonne),
- limitation de l'accès au sas cycliste pour les cyclomoteurs
- la traversée cycliste contiguë au passage piéton et gérée par feux
- possibilité pour les cyclistes de circuler en s'écartant des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée (voiries de VMA 50km/h ou moins)
- matérialisation de la trajectoire au sol des cyclistes réalisée par les gestionnaires de voirie
- sanctions renforcée (passage de 35 € à 135 € ) en cas d'occupation des cheminements piétons, des aménagements cyclables et des abords de passages piétons par des véhicules motorisés,
- double sens cyclable dans toutes les rues limitée à 30 km/h ou moins, en cas d'interdiction de la voie à sens unique pour les véhicules, le panneau « sauf des cyclistes » est placé sous le panneau d'interdiction,
- recommandation de neutralisation du stationnement motorisé délimité
- cyclistes autorisés à franchir les feux rouges, après avoir cédé le passage aux piétons, pour tourner à droite ou aller tout droit.
- automobilistes autorisés à franchir la ligne blanche pour dépasser un cycliste.
- Chaussée à voie centrale banalisée désormais possible en milieu urbain



**Évolution de la mortalité routière en France métropolitaine et les mesures prises en matière de sécurité 1970 – 2017 (moyenne glissante sur 12 mois)**



**Évolution de la mortalité routière en France métropolitaine et les mesures prises en matière de sécurité 1970 - 2017 (moyenne glissante sur 12 mois)**

